

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1174

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Vatin, Mme Blin, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Cinieri,
M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, Mme Petex-Levet, M. Ray, M. Rolland, M. Taite,
M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° L'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables n'est pas autorisée en dehors de ces zones. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif des zones prioritaires prévu à cet article permet d'identifier des zones d'implantation favorables à l'installation de production d'énergies renouvelables.

Ce dispositif peut être utile à condition que l'implantation des projets ne soit pas possible en dehors de ces zones. L'acceptabilité du développement des énergies renouvelables sera en effet renforcée si chaque commune a l'assurance que les zones qu'elle a validées sont réellement celles sur lesquelles les projets d'installation peuvent se développer.

Il est donc proposé de préciser que ces zones prioritaires peuvent seules faire l'objet d'une demande d'implantation.